



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 18 mars 2024 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, CHIANTIA Annie GIROUD Jacqueline, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, SOLECKI Marie-Thérèse, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, GUITTON Franck, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

EXCUSE : Mr REVIL Christophe

Invitée: Mélanie CARRIER, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum (14 présents) , Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h30

Procès-verbal du précédent CA du lundi 29 janvier 2024.

Pas de remarque particulière. Vote : à l'unanimité

Aucune décision prise du président entre les conseils d'administration du 29 janvier 2024 et le 4 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

- Vote délibérations

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE
DEL06-2024	Compte de Gestion 2023 Budget CCAS	FACP
DEL07-2024	Compte administratif 2023 budget CCAS	FACP
DEL08-2024	Affectation du résultat 2023 Budget CCAS	FACP
DEL09-2024	Budget Primitif 2024 Budget CCAS	FACP
DEL10-2024	Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)	FACP
DEL11-2024	Affectation définitive du résultat 2022 Budget RPA	FACP
DEL12-2024	Compte de Gestion 2023 Budget RPA	FACP
DEL13-2024	Compte Administratif 2023 Budget RPA	FACP
DEL14-2024	Proposition d'affectation du résultat 2023 Budget RPA 2025	FACP
DEL15-2024	Budget Primitif 2024 Budget RPA	FACP
DEL16-2024	Convention et subvention à l'association lezeybu2claix	CCAS

VOTE DES DELIBERATIONS :

DEL06-2024: Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal du CCAS

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 2313-1 et suivants et les articles R 2313-1 et suivants,

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2023 du Budget Principal CCAS, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL07-2024 Approbation Compte Administratif 2023 du Budget Principal du CCAS

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,
VU la délibération du conseil d'administration n°15/2023 en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,

CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit élire la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc.

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

PROPOSE le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

Luc MARTIGNAGO : pourquoi il y a une différence entre dépenses et recettes ?

Martine BRUN : les emprunts durent jusqu'à quand ? Réponse de Sandrine IMBERT : 2026, point abordé quelques minutes plus tard avec le power point.

Plusieurs membres du CA s'étonnent des coûts élevés du lave-vaisselle et lave-linge dans les multi-accueils. Réponse de Mélanie CARRIER « Le matériel acheté est du matériel professionnel adapté au collectif et donc plus onéreux ».

Question de Luc MARTIGNAGO : le chariot acheté en 2023 par le service petite enfance appartient-il à la collectivité ou à la SPL ? Est-il à rendre à la fin du marché ? Servira-t-il après ?

Réponse de Mélanie CARRIER : le chariot acheté par le CCAS reste au CCAS. Il sert à garder les repas au chaud quel que soit le prestataire retenu lors du prochain marché.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL08-2024 Affectation du résultat 2023 du Budget Principal du CCAS

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11 et R 2311-12,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT que le résultat N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

A- Résultat de l'exercice	101 388.02 €
B- Résultats antérieurs reportés	111 583.21 €
C- Résultat à affecter	212 971.23 €
D- Solde d'exécution d'investissement (001 déficitaire)	- 11 725.80 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
F- Besoin de financement (section d'investissement) (D+E)- Déficit.....	- 11 725.80 €

PROPOSE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 212 971.23€ comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 15 000€
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit 197 971.23€.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL09-2024 Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CCAS

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT
Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Les documents budgétaires ci-annexés,
VU le rapport de présentation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en Conseil d'Administration du 29 janvier 2024,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2024 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement :	1 971 166.23 €
- Investissement :	110 423.11 €

Jean François PERMINGEAT : Vérifier si le brûleur à gaz est toujours autorisé pour le marché de Noël ?
Mr BILLON PERRON informe que la commune d'Eybens est passé sur des brûleurs électriques depuis fin 2023.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL10-2024 Attribution et versement d'une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA)

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSE à l'assemblée que la Commune de Claix ne peut plus verser directement de subvention à la Résidence Magnolias qui est un budget annexe du budget du CCAS. La Commune doit verser une subvention globale sur le budget du CCAS comprenant une subvention pour le budget principal et une subvention pour son budget annexe. Le CCAS doit ensuite délibérer afin de verser une subvention à son budget annexe (budget RPA).

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 à l'article comptable 65736212.

PROPOSE d'attribuer et de verser une subvention au budget annexe du CCAS (Budget RPA) pour un montant de 94 000€. Le montant de cette subvention est identique au montant prévu au BP 2023 afin de contenir l'augmentation du prix de journée des résidents. Cette subvention est une subvention d'équilibre, le versement se fera en une seule fois en fin d'exercice.

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL11-2024 Affectation définitive du résultat 2022 du Budget Annexe RPA 2024

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.

VU la délibération n°DEL17/2023 validant le compte de gestion 2022 de la RPA,

VU la délibération n°DEL18/2023 validant le compte administratif 2022 de la RPA,

VU la délibération n°DEL19/2023 de proposition d'affectation du résultat 2022 de la RPA

VU l'accord du Conseil Départemental de l'Isère sur l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2024 en date du 15 décembre 2023 concernant la section de fonctionnement.

VU le courriel de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mai 2015, précisant que dans la mesure où « [l'ARS] n'arrête pas le résultat de la section "soins" de l'établissement, il ne lui appartient pas de décider de l'affectation des excédents et déficits ».

CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).

CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

PROPOSE d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement ,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	59 497.97 €
B- Solde des Restes à réaliser	- 1 694.42 €
C- Besoin de financement section d'investissement (B-A) – Excédent	57 803.55 €

II) Résultat de la section de fonctionnement 2022,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	314 857.06 €	23 416.89 €	338 273.95 €
B- Recettes de l'exercice	314 857.06 €	41 084.13 €	355 941.19 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	0.00 €	17 667.24 €	17 667.24 €
D- Résultats antérieurs reportés	621.00 €	100.00 €	721.00 €
E- Résultat à affecter (C+D)	621.00 €	17 767.24 €	18 388.24 €
F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
G- Affectation en investissement 10682 (budget 2023)	0,00 €	17 667.24 €	17 667.24 €
G- Affectation au 002 « Excédent de fonct. antérieur reporté » conformément à la réglementation au budget primitif 2024	621.00 €	100,00	721.00 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL12-2024 Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le code de l'Action Sociale et Familiale et notamment les articles R314-73 et R314-49,

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section, du projet de compte administratif 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

PROPOSE l'approbation du compte de gestion 2023 du Budget Annexe RPA, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL13-2024 Approbation Compte Administratif 2023 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment l'article R314-49,

VU la délibération du conseil d'administration n°20-2023 en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que le conseil doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Président,
 CONSIDERANT que pour ce faire, le Président doit quitter la séance lors du vote et le conseil d'administration doit élire la présidence dans le cadre de cette délibération à un élu ad hoc.
 CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

PROPOSE le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le compte de gestion,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL14-2024 Proposition d'affectation du résultat 2023 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT
 Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-11 ainsi que les articles suivants,
 VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,
 VU l'article R314-51 I du code de l'action sociale et des familles et le paragraphe 4.2.2.1 du chapitre 3 de l'instruction codificatrice M22, précisant que les résultats des EMS sont affectés par section tarifaire, et que chaque section tarifaire est étanche.

CONSIDERANT que la RPA dispose de deux sections tarifaires (Hébergement et soins).
 CONSIDERANT que le résultat de fonctionnement N-1 peut faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif N+2 sous réserve de validation par les autorités de tarification si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

I) Résultat de la section d'investissement,

	Section investissement
A- Solde d'exécution d'investissement (001)	62 201.30 €
B- Solde des Restes à réaliser	0.00 €
C- Besoin de financement section d'investissement (A+B) - Excédent	62 201.30 €

II) Résultat de la section de fonctionnement,

	Section hébergement	Section soins	Ensemble
A- Dépenses de l'exercice	299 391.44 €	30 145.18 €	329 536.62 €
B- Recettes de l'exercice	299 491.48 €	40 779.79 €	340 271.27 €
C- Résultats de l'exercice (B-A)	100.04 €	10 634.61 €	10 734.65 €
D- Résultats antérieurs reportés	399.96 €	100.00 €	499.96 €
E- Résultat à affecter (C+D)	500.00 €	10 734.61 €	11 234.61 €

F- Affectation en réserve de compensation 106868 (Réserve de compensation soins et hébergement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
G- Affectation en investissement 10682 (budget 2024)	0.00 €	10 634.61 €	10 634.61 €
H- Affectation au 002 « Excédent de fonct. antérieur reporté » conformément à la réglementation au budget primitif 2025	500.00 €	100,00 €	600.00 €

RAPPELLE que l'affectation du résultat 2023, doit faire l'objet d'une validation de la part des autorités de tarification qui peuvent le cas échéant en réformer le montant ou l'affectation,

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL15-2024 Approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe RPA

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

VU Les documents budgétaires ci-annexés,

VU le rapport de présentation,

VU la délibération n°DEL 28/2023 de proposition de BP 2024

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Isère en date du 15 décembre 2023 validant la délibération n°DEL 28/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et R 2311-1 et suivants,

PROPOSE l'adoption du Budget Primitif 2024 dont les équilibres budgétaires par sections sont les suivants :

- Fonctionnement section hébergement:	358 290.00 €
- Fonctionnement section soins :.....	30 492.92 €
- Fonctionnement ensemble :.....	388 782.92 €
- Investissement :.....	79 835.91 €

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL16-2024 convention et subvention Association « Le ZEYBU2CLAIX » 2024

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le rapporteur RAPPELLE que le CCAS, dans le cadre de son soutien aux initiatives locales et dans le cadre de sa politique sociale, peut attribuer son aide à des associations à vocation sociale.

Le CCAS souhaite soutenir le volet "solidaire" du ZEYBU2Claix qui permet à des familles et des personnes isolées de la commune de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de denrées alimentaires. En effet, l'action permet à l'association d'approvisionner une caisse spécifique « solidaire » grâce aux achats des adhérents. En complément, le CCAS abonde en versant une subvention qui sera affectée exclusivement aux personnes en précarité orientées par le CCAS.

La subvention pourra être renouvelée pour un montant de 900€.

Le Président propose de signer le renouvellement de la convention fixant les conditions de participation du CCAS de Claix à la mise en œuvre de l'action menée par « le ZEYBU2Claix » pour l'année 2024.

- Dominique AUDREN ne prend pas part au vote car trésorier de l'association. Il fait une petite présentation de l'association.

■ **Modalités de vote : à la majorité – 1 NPPV**

■ **CLOTURE DE LA SEANCE : 20h**

■ Prochains Conseils d'Administration le lundi 29 avril 2024 (si nécessaire) et le lundi 1^{er} juillet au CCAS .

Le Maire, Président du CCAS
Christophe REVIL

Par délégation, La Vice Présidente,
Sandrine IMBERT

